

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 589

11 mars 2013

SOMMAIRE

Affinia Luxembourg Finance S.à r.l.	28246	Maison PT 2 S.A.	28271
Allianz Finance VII Luxembourg S.A.	28234	Milton Properties S.A.	28254
Atis S. à r.l.	28269	Mj Coiffure	28251
Atomtech Energy & Industrials Luxembourg S.à.r.l.	28257	MPM Advisors	28270
BCHM S.à r.l.	28226	Promotions Holdings S. à r.l.	28272
Bero Investment S.A. S.P.F.	28259	Reimerwe S.à r.l.	28272
Camlux S.à r.l.	28271	Restaurant Pizzeria Chez Dario	28251
Cristallo S.A.	28257	Rubino Immobilière S.à r.l.	28260
d'Amico International Shipping S.A.	28261	Secapital S.à.r.l.	28270
EF Investments (Luxembourg) S.à r.l.	28270	Socogetoit S.à r.l.	28262
Eircom Finco S.à r.l.	28271	Starlight S.à r.l.	28264
Encore Plus Lombardia S.à r.l.	28270	Stevia Growers S.A. International SCA ..	28229
Fibaco S.A.	28270	Sweden Lux Incentive 2012 S.A.	28236
Framus	28226	Sweeper Capital 1 S.à r.l.	28229
Franklin Templeton Strategic Allocation Funds	28272	Tamweelview European Holdings S.A. ...	28251
Fu Shun Ju Sàrl	28246	Tech Data Luxembourg S.à.r.l.	28272
Horefi S.à r.l.	28234	Tech Data Lux Finance S.à r.l.	28272
Ide S.à r.l.	28268	THL WC (Luxembourg) S.à r.l.	28247
Immo-Igloo S.à r.l.	28226	Vantage Airport Group (Luxembourg) S.à r.l.	28271
ING Belgium International Finance S.A.	28269	Vindiove Robur S.A.	28271
K Alpha S.A.	28269	Vivianite S.A.	28271
KeyDrive S.A.	28269	Weilan S.A.	28257
Lilac Holding Lux S.à r.l.	28269	Zadoc S.A.	28259
Litoine S.à r.l.	28231	Zarga S.à.r.l.	28253

BCHM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 138A, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 147.309.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65843 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017625/10.

(130021520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Framus, Société Anonyme.

Siège social: L-8325 Capellen, 98, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 54.125.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2013017833/11.

(130021229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Immo-Igloo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3241 Bettembourg, 32, rue Charles Jacquinot.
R.C.S. Luxembourg B 174.573.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Dzevad SABOTIC employé privé, né le 23 mai 1974 à Berane (Monténégro) demeurant 32 Rue Charles Jacquinot à L-3241 Bettembourg;
- Madame Viktoriya SABOTIC, employée privée, née le 27 octobre 1982 en Ukraine demeurant au 32 rue Charles Jacquinot à L-3241 Bettembourg;

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principale toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'achat et la vente ainsi qu'à l'import et l'export de tous articles et produits marchands non réglementés sous toutes formes d'opérations et tous services pouvant s'y rattacher.

La société pourra également faire l'acquisition, la vente, l'échange d'immeubles bâtis ou non-bâtis, la mise en valeur pour compte propre ou autre, la prise en bail, toutes locations de propriétés immobilières, l'administration et l'exploitation d'immeuble, ainsi que toute activité de promotion immobilière.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelques forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession,

d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de Immo-Igloo S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Bettembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations. A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Dzevad SABOTIC, prénommé, dix parts sociales	10
- Viktoriya SABOTIC, prénommée, quatre-vingt-dix parts sociales	90
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros

- (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 32 Rue Charles Jacquinot L-3241 Bettembourg.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Dzevad SABOTIC employé privé né le 23 mai 1974 à Berane (Monténégro) demeurant 32 Rue Charles Jacquinot à L-3241 Bettembourg;

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. SABOTIC, V. SABOTIC, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62846. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013054/141.

(130014697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Stevia Growers S.A. International SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 159.927.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013018254/11.

(130021425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Sweeper Capital 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 174.571.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A COMPARU:

La société COTRIMO S.A., immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 38.289, ayant son siège social à L-8211 Mamer, Route d'Arlon, 53,

Ici représentée par Madame Stéphanie Paché, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer, route d'Arlon, 53

En vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 14 décembre 2012.

Lequel pouvoir, après avoir été signé «ne varietur» par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de SWEEPER CAPITAL 1 S.à R.L.

Art. 5. Le siège social est établi à Mamer.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENT (12.500) Euros divisé en 100 parts sociales de cent vingt cinq (125) Euros chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèce par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (12.500,- euros) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédant s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les premiers statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Les associés déclarent que les fonds servant à la libération du capital ne proviennent pas, respectivement que l'objet de la société à constituer ne couvre pas que la société se livre(ra) à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2013.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de 750,- €.

Les frais et honoraires des présentes sont à la charge de la société.

Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaire en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

- Xavier GIRAUD, né le 22 février 1978 à Paris, demeurant à 81 rue de Grenelle F-75007 PARIS

- Muriel MARCILHACY-GIRAUD, née le 23 août 1973 à Paris, demeurant à 81 rue de Grenelle F-75007 PARIS

La société est engagée par la signature individuelle d'un des deux gérants.

2. Le siège social est établi à L-8211 Mamer, Route d'Arlon, 53.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Stéphanie Paché, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 14 janvier 2013. Relation: DIE/2013/639. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur pd. (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013012568/88.

(130014582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Litoine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 174.631.

—
STATUTS

L'an deux mille douze.

Le vingt décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée de droit français LITOINE, ayant son siège social au 3, rue de la République, F-69001 Lyon (France), inscrite au Registre de Commerce de Lyon (France), sous le numéro 403117484, constituée en date du 30 novembre 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre VIDUS, gérant, demeurant à F-06250 Mougins (France), 839 Avenue de Rossini.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de 3, rue de la République, F-69001 Lyon (France), à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle (Grand-Duché de Luxembourg), et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise.

2) Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques et autres droits se rattachant à ces brevets ou marques ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social."

3) Refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise.

4) Nomination des membres du conseil de gérance.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée confirme et ratifie les résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 6 décembre 2012 décidant, entre autres, de transférer le siège social de la Société, sans dissolution ni liquidation de 3, rue de la République, F-69001 Lyon (France), à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle (Grand-Duché de Luxembourg), et confirme l'adoption par la Société de la nationalité luxembourgeoise sans perte de la personnalité juridique et décide d'adopter la forme juridique d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en LITOINE S.à r.l. et l'objet de la société qui sera dorénavant libellé comme suit:

"La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques et autres droits se rattachant à ces brevets ou marques ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social."

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de les adapter à la législation luxembourgeoise, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

"STATUTS

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LITOINE S.à r.l..

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques et autres droits se rattachant à ces brevets ou marques ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) parts sociales d'une valeur nominale de seize euros (16,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution – Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales."

Quatrième résolution

Le nombre des gérants est fixé à trois (3).

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pierre VIDUS, né le 10 octobre 1950 à Paris 12^e (France), demeurant à F-06250 Mougins (France), 839 Avenue de Rossini; gérant de catégorie A,

- Monsieur Alexandre BARDOT, né le 7 octobre 1972 à Troyes (France) et résidant professionnellement au 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg; gérant de catégorie B,

- Monsieur Francesco ABBRUZZESE, né le 7 juin 1971 à Luxembourg et résidant professionnellement au 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg, gérant de catégorie B.

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Cinquième résolution

L'assemblée constate que les deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de la société se répartissent comme suit:

- Monsieur Pierre VIDUS, né le 10 octobre 1950 à Paris 12^e (France), demeurant à F-06250 Mougins (France), 839 Avenue de Rossini, deux mille quatre cent quatre vingt dix huit (2.498) parts sociales;

- Madame Julie VIDUS, née le 22 août 1981 à Lyon 9^{ème} (France) demeurant à F-69005 Lyon (France), 19 bis rue des Granges, une (1) part sociale;

- Monsieur Antoine VIDUS, né le 22 mars 1979 à Lyon 9^{ème} (France) demeurant à F-69110 Ste Foi les Lyon, 2 rue Marcel Achard, une (1) part sociale.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Pierre VIDUS, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 janvier 2013. Relation GRE/2013/62. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société.

Junglinster, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013794/171.

(130015847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Allianz Finance VII Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 162.663.

Les statuts coordonnés au 14 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013017551/11.

(130021525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Horefi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 89.469.

L'an deux mille douze, le vingt décembre,

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "HOREFI, S.à r.l.", ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 89.469, constituée suivant acte notarié en date du 21 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1684 du 25 novembre 2002.

L'assemblée est ouverte à 17.30 heures sous la présidence de Madame Martine Zellinger, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie Kaiser, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Compte-rendu du conflit d'intérêt rencontré par le Gérant Unique lors des résolutions à prendre en date du 5 décembre 2012;

2. Augmentation de capital d'un montant de trois millions neuf cent neuf mille cent soixante-quinze euros (3.909.175,- €) pour le porter de son montant actuel de neuf cent soixante-six mille euros (966.000,- €) à quatre millions huit-cent soixante-quinze mille cent soixante-quinze euros (4.875.175,- €) par création de cent cinquante-six mille trois cent soixante-sept (156.367) parts sociales nouvelles et création d'une souste de trois cent quatre-vingt-dix mille huit cent vingt-cinq euros (390.825,-€);

3. Souscription et libération des cent cinquante-six mille trois cent soixante-sept (156.367) parts sociales nouvelles par apport en nature de quarante-six mille quatre cent quarante-trois (46.443) actions de la société SAS Holding Daxos

4. Modification de l'Article 6 des Statuts pour tenir compte de l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus;

5. Divers.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale prend connaissance du compte-rendu du conflit d'intérêt rencontré par le gérant unique lors des résolutions à prendre en date du 5 décembre 2012.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois millions neuf cent neuf mille cent soixante-quinze euros (3.909.175,- €) pour le porter de son montant actuel de neuf cent soixante-six mille euros (966.000,- €) représenté par trente-huit mille six cent quarante (38.640) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à quatre millions huit cent soixante-quinze mille cent soixante-quinze euros (4.875.175,- €) par création de cent cinquante-six mille trois cent soixante-sept (156.367) parts sociales nouvelles.

Souscription et Libération

Les cent cinquante-six mille trois cent soixante-sept (156.367) parts sociales nouvelles sont souscrites par les associés actuels comme suit:

1) Monsieur Yves Saxod:	39.207 actions
2) Monsieur Jean-Luc Saxod:	39.207 actions
3) Monsieur Raphaël Saxod:	39.207 actions
4) Madame Marie-Laure Mouchet:	38.746 actions
Total:	156.367 actions

Ces cent cinquante-six mille trois cent soixante-sept (156.367) sont intégralement libérées par un apport en nature consistant en quarante-six mille quatre cent quarante-trois (46.443) actions de la société par actions simplifiée HOLDING DAXOS, avec siège social à F-74960 Cran Gevrier, 71, rue de la Pérolière, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Annecy (France), sous le numéro 441 953 403.

Les actions sont apportées pour une valeur de quatre millions trois cent mille euros (EUR 4.300.000,-), dont un montant de trois millions neuf-cent neuf mille cent soixante-quinze euros (3.909.175,- €) est affecté au capital social et un montant de trois cent quatre-vingt-dix mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 390.825) est affecté au compte courant ouvert au nom des associés dans les livres de la Société.

Cette contribution a fait l'objet d'un contrat d'apport daté des 10 et 12 décembre 2012 entre la Société et les associés prénommés, contenant évaluation dudit apport, qui restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Les associés prénommés, agissant par leurs mandataires, certifient par la présente qu'au jour et au moment de la contribution:

1. ils sont propriétaires de toutes les actions apportées;
2. toutes les formalités de transfert ont été respectées et il n'y a pas de droit de préemption ni autres droits attachés aux parts par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander qu'une ou plusieurs action(s) lui soient transférée(s);
3. ils ont tous pouvoirs sociaux pour accomplir et exécuter les documents nécessaires au présent transfert;
4. les actions, sont, à la meilleure connaissance des associés, libres de toute charge et librement transférables à la Société;
5. le transfert des actions dans la HOLDING DAXOS sera inscrit dans le registre des actionnaires de ladite société.

Un certificat signé par la société HOLDING DAXOS confirmant que les associés sont bien inscrits comme actionnaires de ladite société et que les actions sont librement transférables à la Société, a été fourni au notaire soussigné et restera annexé au présent acte.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert des actions, les associés, en tant qu'apporteurs, prendront toutes les mesures nécessaires dès que possible.

Troisième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre millions huit-cent soixante-quinze mille cent soixante-quinze euros (4.875.175,- €) représenté par cent quatre-vingt-quinze mille sept (195.007) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. ZELLINGER, A. MAGGIPINTO, M. KAISER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. LAC/2012/63082. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Référence de publication: 2013012268/103.

(130014398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Sweden Lux Incentive 2012 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 174.621.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first of November.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

TAXIOMA S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) with registered office at 80, rue des Romains, L-8041 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 128542, whose permanent representative is Ms Ingrid Hoolants, born on 28 November 1968 in Vilvoorde, Belgium, with professional address at 80, rue des Romains, L-8041 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

Such appearing party has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a public limited liability company (société anonyme), which is hereby incorporated:

I. Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established by the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited liability company (société anonyme), under the name of "SWEDEN LUX INCENTIVE 2012 S.A." (hereinafter the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment of these purposes.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Strassen, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred in any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors of the Company. It may be transferred to any other place outside the Grand Duchy of Luxembourg

by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder, or in case of plurality of shareholders, of its shareholders.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

II. Corporate Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) consisting of three hundred and ten (310) Class A ordinary shares (the "Class A Ordinary Shares") with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at four hundred and twenty three thousand euro (EUR 423,000.-) to be divided, upon decision of the subscribing shareholders, into Class B redeemable preferred shares (the "Class B Redeemable Preferred Shares"), Class C redeemable preferred shares (the "Class C Redeemable Preferred Shares") and Class D redeemable preferred shares (the "Class D Redeemable Preferred Shares"), each share of such three share classes having a par value of one hundred euro (EUR 100.-).

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years, ending on the 21 November 2017 to increase in one or several time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital shall be subscribed for and issued in the form of Class B Redeemable Preferred Shares, Class C Redeemable Preferred Shares and/or Class D Redeemable Preferred Shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

The Company may also issue redeemable shares and proceed to the redemption of the latter subject to the provisions of article 49-8 of the Law.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by the Law.

The Company may issue ordinary shares and/or preferred shares.

Class B Redeemable Preferred Shares, Class C Redeemable Preferred Shares and Class D Redeemable Preferred Shares may only be subscribed by shareholders (i) holding Class A Ordinary Shares and (ii) committing to provide the Company a certain guarantee to be agreed on between the Company, the relevant shareholders and the relevant third party.

Class B Redeemable Preferred Shares, Class C Redeemable Preferred Shares and Class D Redeemable Preferred Shares shall not entail any voting right, subject to the provisions of the Law. They shall all together grant their holders a preferred dividend calculated as 92% of the net profits realized by the Company (the "Total Preferred Dividend") and paid upon decision of the board of directors of the Company as follows:

Case 1: upon decision of the subscribing shareholders, only Class B Redeemable Preferred Shares are issued

Preferred Dividend per Class B Redeemable Preferred Share = Total Preferred Dividend/number of Class B Redeemable Preferred Shares

Case 2: upon decision of the subscribing shareholders, Class B Redeemable Preferred Shares and Class C Redeemable Preferred Shares are issued

- Preferred Dividend per Class B Redeemable Preferred Share = [Total Preferred Dividend/(number of Class B Redeemable Preferred Shares + number of Class C Redeemable Preferred Shares)] x (1/3,25)

- Preferred Dividend per Class C Redeemable Preferred Share = [Total Preferred Dividend/(number of Class B Redeemable Preferred Shares + number of Class C Redeemable Preferred Shares)] x (2,25/3,25)

Case 3: upon decision of the subscribing shareholders, Class B Redeemable Preferred Shares, Class C Redeemable Preferred Shares and Class D Redeemable Preferred Share are issued

- Preferred Dividend per Class B Redeemable Preferred Share = [Total Preferred Dividend/(number of Class B Redeemable Preferred Shares + number of Class C Redeemable Preferred Shares + number of Class D Redeemable Preferred Shares)] × (1/6,75)

- Preferred Dividend per Class C Redeemable Preferred Share = [Total Preferred Dividend/(number of Class B Redeemable Preferred Shares + number of Class C Redeemable Preferred Shares + number of Class D Redeemable Preferred Shares)] × (2,25/6,75)

- Preferred Dividend per Class D Redeemable Preferred Share = [Total Preferred Dividend/(number of Class B Redeemable Preferred Shares + number of Class C Redeemable Preferred Shares + number of Class D Redeemable Preferred Shares)] × (3,50/6,75)

The preferred dividend remaining unpaid due to a lack of sufficient cashflow shall be rolled over on the following financial year. Class B Redeemable Preferred Shares, Class C Redeemable Preferred Shares and Class D Redeemable Preferred Share shall not entitle their holder to any ordinary dividend and any liquidation proceeds.

Each of Class B Redeemable Preferred Shares, Class C Redeemable Preferred Shares and Class D Redeemable Preferred Share shall be redeemed by the Company at the discretion of the board of directors at their redemption price corresponding to their nominal value plus any accrued and unpaid dividend.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with article 9 §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of Shareholders, Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convened by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Thursday of May at 5 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninteruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of Directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the holder of shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-one December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2013.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2014.

Subscription and Payment

The three hundred and ten (310) Class A Ordinary Shares have been subscribed by TAXIOMA S.a r.l., prenamed.

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one thousand one hundred and fifty euro.

Extraordinary general meeting

The above-named party, acting in the hereabove stated capacity, representing the whole of the subscribed capital, considering itself to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at one (1).

The following has been elected as director, her mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31, 2013:

Ms Ingrid Hoolants, born on 28 November 1968 in Vilvoorde, Belgium, with professional address at 80, rue des Romains, L-8041 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31st, 2013:

A&C MANAGEMENT SERVICES, a private limited company (société à responsabilité limitée) with registered office at 80, rue des Romains, L-8041 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 127330, whose permanent representative is Ms Maryse Mouton, born on 25 May 1966 in Aye, Belgium, with professional address at 80, rue des Romains, L-8041 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg; and

Third resolution

The company's registered office is located at 80, rue des Romains, L-8041 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the same signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

TAXIOMA S.à r.l., société à responsabilité limitée enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 128542, ayant son siège social au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg dont le représentant personne physique est Madame Ingrid Hoolants, née le 28 novembre 1968 à Vilvoorde, Belgique, résidant professionnellement au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme ainsi constituée:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "SWEDEN LUX INCENTIVE 2012 S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 4. Le siège social est établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration de la Société. Il peut être transféré dans tout autre endroit en dehors du Grand Duché de Luxembourg par résolution d'une assemblée générale extraordinaire de son actionnaire, ou en cas de pluralité d'actionnaires, de ses actionnaires.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires de classe A (les «Actions de Classe A») ayant chacune une valeur nominale de cents euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de quatre cent vingt trois mille euros (EUR 423.000,-) qui sera divisé, sur décision des actionnaires souscripteurs, en actions préférentielles rachetables de classe B (les «Actions

Préférentielles Rachetables de Classe B»), en actions préférentielles rachetables de classe C (les «Actions Préférentielles Rachetables de Classe C») et actions préférentielles rachetables de classe D (les «Actions Préférentielles Rachetables de Classe D»), chacune des actions de ces trois classes ayant une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 21 novembre 2017, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital seront souscrites en Actions Préférentielles Rachetables de Classe B, en Actions Préférentielles Rachetables de Classe C et/ou en Actions Préférentielles Rachetables de Classe D avec ou sans prime d'émission, à libérer en numéraire.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

La Société peut également émettre des actions rachetables et procéder au rachat de ces dernières sous réserve des dispositions de l'article 49-8 de la Loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société peut émettre des actions ordinaires et/ou des actions préférentielles.

Les Actions Préférentielles Rachetables de Classe B, les Actions Préférentielles Rachetables de Classe C et les Actions Préférentielles Rachetables de Classe D peuvent uniquement être souscrites par des actionnaires (i) détenant des Actions Ordinaires de Classe A et (ii) qui s'engagent à fournir à la société une garantie dont les termes ont été conclus entre la Société, les actionnaires concernées et la tierce personne concernée.

Les Actions Préférentielles Rachetables de Classe B, les Actions Préférentielles Rachetables de Classe C et les Actions Préférentielles Rachetables de Classe D ne comporteront aucun droit de vote, sous réserve des dispositions de la Loi. Toutes ces actions feront bénéficier leurs détenteurs d'un dividende préférentiel équivalent à 92% des bénéfices nets réalisés par la Société (le «Dividende Préférentiel Total») et seront versés sur décision du conseil d'administration de la manière suivante:

Cas 1: sur décision des actionnaires souscripteurs, seules des Actions Préférentielles Rachetables de Classe B sont émises

Dividende Préférentiel pour chacune des Actions Préférentielles Rachetables de Classe B = Dividende Préférentiel Total/ nombre d'Actions Préférentielles Rachetables de Classe B

Cas 2: sur décision des actionnaires souscripteurs, des Actions Préférentielles Rachetables de Classe B et des Actions Préférentielles Rachetables de Classe C sont émises

- Dividende Préférentiel pour chacune des Actions Préférentielles Rachetables de Classe B = [Dividende Préférentiel Total/ (nombre d'Actions Préférentielles Rachetables de Classe B + nombre d'Actions Préférentielles Rachetables de Classe C)]x(1/3,25)

- Dividende Préférentiel pour chacune des Actions Préférentielles Rachetables de Classe C = [Dividende Préférentiel Total/ (nombre d'Actions Préférentielles Rachetables de Classe B + nombre d'Actions Préférentielles Rachetables de Classe C)]x(2,25/3,25)

Cas 3: sur décision des actionnaires souscripteurs, des Actions Préférentielles Rachetables de Classe B, des Actions Préférentielles Rachetables de Classe C et des Actions Préférentielles Rachetables de Classe D sont émises

- Dividende Préférentiel pour chacune des Actions Préférentielles Rachetables de Classe B = [Dividende Préférentiel Total/ (nombre d'Actions Préférentielles Rachetables de Classe B + nombre d'Actions Préférentielles Rachetables de Classe C + nombre d'Actions Préférentielles Rachetables de Classe D)]x(1/6,75)

- Dividende Préférentiel pour chacune des Actions Préférentielles Rachetables de Classe C = [Dividende Préférentiel Total/ (nombre d'Actions Préférentielles Rachetables de Classe B + nombre d'Actions Préférentielles Rachetables de Classe C + nombre d'Actions Préférentielles Rachetables de Classe D)]x(2,25/6,75)

- Dividende Préférentiel pour chacune des Actions Préférentielles Rachetables de Classe D = [Dividende Préférentiel Total/ (nombre d'Actions Préférentielles Rachetables de Classe B + nombre d'Actions Préférentielles Rachetables de Classe C + nombre d'Actions Préférentielles Rachetables de Classe D)]x(3,50/6,75)

Le dividende préférentiel resté impayé en raison d'un manque de trésorerie sera reporté sur l'exercice social suivant. Les Actions Préférentielles Rachetables de Classe B, les Actions Préférentielles Rachetables de Classe C et les Actions

Préférentielles Rachetables de Classe D ne devront pas faire bénéficier leurs détenteurs de dividendes ordinaires et du boni de liquidation.

Chacune des Actions Préférentielles Rachetables de Classe B, des Actions Préférentielles Rachetables de Classe C et des Actions Préférentielles Rachetables de Classe D devront être rachetées par la Société à la discrétion du conseil d'administration à leur prix de rachat correspondant à leur valeur nominale plus tout dividende accumulé et impayé.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1^{er} et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de mai à 17.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Paiement

Les trois cent dix (310) Actions Ordinaires de Classe A ont été souscrites par TAXIOMA S.à r.l..

Le capital souscrit a été entièrement payé en numéraire, de façon à ce que la Société a dorénavant à sa disposition la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, ès-qualités qu'elle agisse, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à un (1).

Est appelée à la fonction d'administrateur, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2013:

Madame Ingrid Hoolants, née le 28 novembre 1968 à Vilvoorde, Belgique, résidant professionnellement au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen, Grand Duché de Luxembourg;

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2013:

A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 127330, ayant son siège social au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, dont le représentant personne physique est Madame Maryse Mouton, née le 25 mai 1966 à Aye, Belgique, résidant professionnellement au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen, Grand Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Ingrid Hoolants, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 novembre 2012. Relation GRE/2012/4383. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013013974/534.

(130015743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Affinia Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 161.119.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013018444/10.

(130021852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Fu Shun Ju Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5421 Erpeldange, 4, rue de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 174.574.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Quan LI, cuisinier, né à Kunmin/Yunnan (Chine) le 18 janvier 1956, demeurant à L-5421 Erpeldange, 4, rue de Mondorf,
- Lujiao LI épouse MOREIRA, employée de bureau, née à Kunmin/Yunnan (Chine) le 10 août 1982, demeurant à L-5421 Erpeldange, 4, rue de Mondorf,

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "FU SHUN JU Sàrl".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Bous.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,-€), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Quan LI, susdit, vingt parts	20
- Lujiao LI épouse MOREIRA, susdite, quatre-vingt parts	80
Total: cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent euros (700,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5421 Erpeldange, 4, rue de Mondorf,
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

* Quan LI, cuisinier, né à Kunmin/Yunnan (Chine) le 18 janvier 1956, demeurant à L-5421 Erpeldange, 4, rue de Mondorf, La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Q. LI, L. LI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62842. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013012975/62.

(130014699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

THL WC (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 154.026.

In the year two thousand and twelve, the fourteenth day of December, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

THL WC (CAYMAN), L.P., a limited partnership registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under number WK-4284, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder appears in its capacity of sole shareholder of THL WC (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 154026, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 14 June 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 1514 on 23 July 2010 (the Company). The articles of incorporation of the Company (the Articles) have been modified on 11 September 2012 by a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 9 November 2012 under the number 2733.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Reduction of the share capital of the Company from its current amount of eighteen thousand five hundred euros (EUR 18,500) represented by five hundred (500) ordinary shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, forty (40) class A shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, forty (40) class B shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, forty (40) class C shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, forty (40) class D shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, forty (40) class E shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each and forty (40) class F shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each to an amount of seventeen thousand five hundred euros (EUR 17,500) represented by five hundred (500) ordinary shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, forty (40) class A shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, forty (40) class B shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, forty (40) class C shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, forty (40) class D shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each and forty (40) class E shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each by way of the redemption and subsequent cancellation by the Company of forty (40) class F shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each representing the entire amount of class F shares (the Redeemed Shares) at a price of two million one hundred ninety-six thousand two hundred forty-two euros and sixty-four cents (EUR 2,196,242.64) (the Redemption Price), which will be paid in cash by the Company to the holder of the Redeemed Shares;

3. Funding of the Redemption Price in excess of the nominal value of the Redeemed Shares out of the reserves, premium and profits available to the Company;

4. Subsequent amendment of the article 5.1 of the Articles to reflect the reduction of the share capital; and

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and/or any employee of VISTRA Luxembourg, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the cancellation of the Redeemed Shares in the shareholders' register of the Company.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of eighteen thousand five hundred euros (EUR 18,500), represented by five hundred (500) ordinary shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, forty (40) class A shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, forty (40) class B shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, forty (40) class C shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, forty (40) class D shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, forty (40) class E shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each and forty (40) class F shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each to an amount of seventeen thousand five hundred euros (EUR 17,500) represented by five hundred (500) ordinary shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, forty (40) class A shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, forty (40) class B shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, forty (40) class C shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, forty (40) class D shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each and forty (40) class E shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each by way of the redemption and subsequent cancellation by the Company of the Redeemed Shares at the Redemption Price, which will be paid in cash by the Company to the holder of the Redeemed Shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to fund the portion of the Redemption Price in excess of the aggregate nominal value of the Redeemed Shares out of the reserves, premium and profits available to the Company as of the date hereof.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles in order to reflect the above changes, so that it shall henceforth read as follows:

" 5.1. The share capital of the Company is set at seventeen thousand five hundred euros (EUR 17,500), represented by:

- five hundred (500) ordinary shares (in case of plurality, the Class of Ordinary Shares and individually, a Class of Ordinary Share),
 - forty (40) class A shares (in case of plurality, the Class A Shares and individually, a Class A Share),
 - forty (40) class B shares (in case of plurality, the Class B Shares and individually, a Class A Share),
 - forty (40) class C shares (in case of plurality, the Class C Shares and individually, a Class A Share),
 - forty (40) class D shares (in case of plurality, the Class D Shares and individually, a Class A Share),
 - forty (40) class E shares (in case of plurality, the Class E Shares and individually, a Class A Share),
- in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any employee of VISTRA Luxembourg, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the cancellation of the Redeemed Shares in the shareholders' register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch/Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatorze décembre, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

THL WC (CAYMAN) L.P., une société en commandite (limited partnership) régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, immatriculée au Registrar of exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro WK-4284 (l'Associé Unique),

ici représentée par Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, de résidence professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique comparait en sa capacité d'associé unique de THL WC (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 15, Rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145026 (la Société). La Société a été constituée le 7 octobre 2009 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 5 novembre 2009, numéro 2167, page 103973. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés le 11 septembre 2012 suivant un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 9 novembre 2012 sous le numéro 2733.

L'Associé Unique a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. réduction du capital social de la Société de son montant actuel de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, quarante (40) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, quarante (40) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, quarante (40) parts sociales de classe C ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, quarante (40) parts sociales de classe D ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, quarante (40) parts sociales de classe E ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et quarante (40) parts sociales de classe F ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à dix-sept mille cinq cents euros (EUR 17.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, quarante (40) parts sociales de classe

A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, quarante (40) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, quarante (40) parts sociales de classe C ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, quarante (40) parts sociales de classe D ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et quarante (40) parts sociales de classe E ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, par le rachat et l'annulation subséquente par la Société de quarante (40) parts sociales de classe F ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune représentant l'ensemble des parts sociales de classe F de la Société (les Parts Sociales Rachetées) et paiement en numéraire au détenteur des Parts Sociales Rachetées d'un montant de deux millions cent quatre-vingt-seize mille deux-cent quarante deux euros et soixante-quatre centimes (EUR 2.196.242,64) (le Prix de Rachat);

2. Paiement de la différence entre le Prix de Rachat et la valeur nominale agrégée des Parts Sociales Rachetées par un prélèvement sur les réserves, primes et bénéfices que la Société a en sa disposition;

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin d'y refléter la réduction du capital social; et

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir donné à tout gérant de la Société et/ou tout employé de Vistra Luxembourg, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'annulation des Parts Sociales Rachetées dans le registre des associés de la Société.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, quarante (40) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, quarante (40) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, quarante (40) parts sociales de classe C ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, quarante (40) parts sociales de classe D ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, quarante (40) parts sociales de classe E ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et quarante (40) parts sociales de classe F ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune à un montant de dix-sept mille cinq cents euros (EUR 17.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, quarante (40) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, quarante (40) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, quarante (40) parts sociales de classe C ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, quarante (40) parts sociales de classe D ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et quarante (40) parts sociales de classe E ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune par le rachat et l'annulation subséquente par la Société des Parts Sociales Rachetées et le paiement du Prix de Rachat au porteur desdites parts sociales.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de payer la différence entre le Prix de Rachat et la valeur nominale agrégée des Parts Sociales Rachetées par un prélèvement sur les réserves, prime et bénéfices que la Société a à sa disposition.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin d'y refléter les modifications ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à dix-sept mille cinq cents euros (EUR 17.500), représenté par:

- cinq cent (500) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires et individuellement une Part Sociale Ordinaire),
 - quarante (40) Parts Sociales de Classe A (les Parts Sociales de Classe A et individuellement une Part Sociale de Classe A),
 - quarante (40) Parts Sociales de Classe B (les Parts Sociales de Classe B et individuellement une Part Sociale de Classe B),
 - quarante (40) Parts Sociales de Classe C (les Parts Sociales de Classe C et individuellement une Part Sociale de Classe C),
 - quarante (40) Parts Sociales de Classe D (les Parts Sociales de Classe D et individuellement une Part Sociale de Classe D),
 - quarante (40) Parts Sociales de Classe E (les Parts Sociales de Classe E et individuellement une Part Sociale de Classe E),
- sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes entièrement libérées.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et/ou tout employé de VISTRA Luxembourg, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'annulation des Parts Sociales Rachetées dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date stipulée au début des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17295. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011886/198.

(130013184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Tamweelview European Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 93.081.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013018273/10.

(130021900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Restaurant Pizzeria Chez Dario, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 261, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 67.928.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65837 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013018173/10.

(130021449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Mj Coiffure, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4138 Esch-sur-Alzette, 12, place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 174.520.

STATUTS

L'an deux mil treize, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Madame Isabel DOS SANTOS MARQUES, coiffeuse, née à Canas de Santa Maria / Tondela, Portugal, le 13 juin 1974, demeurant à L-8350 Garnich, 5, an der Merzel.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Mj Coiffure»

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune d'Esch/Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure avec commerce d'articles de la branche.

De manière générale, la société pourra passer tous actes et prendre toutes dispositions de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention de la comparante qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

La comparante reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, la comparante déclarent être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites par l'associée unique Madame Isabel DOS SANTOS MARQUES préqualifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil treize.

Assemblée générale

La fondatrice prénommée, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constituée en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-4138 Esch/Alzette, 12, Place de l'Hôtel de Ville.
- 2) La société sera gérée par une gérante unique: Madame Isabel DOS SANTOS MARQUES, coiffeuse, née à Canas de Santa Maria/Tondela, Portugal, le 13 juin 1974, demeurant à L-8350 Garnich, 5, an der Merzel.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiée au moyen de sa carte d'identité.

Signé: I. DOS SANTOS MARQUES, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 18 janvier 2013. Relation: CAP/2013/165. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011684/98.

(130013714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Zarga S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 132.398.

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Monsieur Hervé Paolini, Directeur Associé de société, né à Paris (France), le 2 avril 1960, domicilié au 22 rue Perronet, F-92200 Neuilly Sur Seine, représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée ZARGA S. à r.l., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 132.398

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 septembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2250 du 9 novembre 2007,

dont le capital social est de trois millions cinq cent mille euros (EUR 3.500.000,) divisé en trois mille cinq cents (3.500) parts sociales de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital social est augmenté d'un montant de QUATRE MILLE EUROS (EUR 4.000) pour le porter de son montant actuel de TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 3.500.000,-) à TROIS MILLIONS CINQ CENT QUATRE

MILLE EUROS (EUR 3.504.000,-) par la création de QUATRE (4) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000,-) chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Les nouvelles parts sociales sont souscrites et libérées comme suit:

- Monsieur Hervé PAOLINI, prénommé, représenté comme dit ci-avant déclare souscrire deux (2) nouvelles parts sociales et les libérer moyennant un apport en nature de 100 actions représentant 50% du capital social de la société SoHome Inc, société enregistrée dans l'état de New York (Etats-Unis) en date du 24 août 2012, ayant son siège social dans le comté de New York, dans l'Etat de New York et dont l'adresse postale est c/o Jade Associates, 192 Lexington Avenue, Suite 1101, New York, New York 10016, évaluée à USD 3.500 correspondant à EUR 2.866,88 arrondi à EUR 2.000,00.

- Madame Pascale Respault PAOLINI, domicilié au 22 rue Perronet, F92200 Neuilly Sur Seine, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte, déclare souscrire deux (2) nouvelles parts sociales et les libérer moyennant un apport en nature de 100 actions représentant 50% du capital social de la société SoHome Inc, société enregistrée dans l'état de New York (Etats-Unis) en date du 24 août 2012, ayant son siège social dans le comté de New York, dans l'Etat de New York et dont l'adresse postale est c/o Jade Associates, 192 Lexington Avenue, Suite 1101, New York, New York 10016, évaluée à USD 3.500 correspondant à EUR 2.866,88 arrondi à EUR 2.000,00.

Les souscripteurs, par leur mandataire déclarent que les crédits apports sont à la disposition de la société.

Il résulte d'une déclaration des associés, dont une copie restera annexée au présent acte, que la valeur de cet apport correspond au moins à la prédite augmentation de capital.

Suite à cette décision l'article six (6) des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

Le capital social est fixé à trois millions cinq cent quatre mille euros (EUR 3.504.000,-) divisé en trois mille cinq cent quatre (3.504) parts sociales de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Frais

Les comparants évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital à environ MILLE TROIS CENTS EUROS (€ 1.300,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17783. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011937/57.

(130013189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Milton Properties S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 36.500,00.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 166.432.

In the year two thousand and twelve, on the twentieth day of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary public, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Milton Properties SA, a limited company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 166.432 (the "Company") (the "Meeting").

The Meeting is declared open at 10.20 a.m. with Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, acting as chairman (the "Chairman"),

who appoints as secretary Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally in Esch/Alzette.

The meeting elects Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number held by them are shown on an attendance list which, signed by their proxy and the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(ii) That it appears from the said attendance list that all the shares representing the total share capital of the Company are represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

(iii) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Change of the registered office from L-5365 Munsbach, 6c, rue Gabriel Lippmann to L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers;
2. Subsequent amendment of article 4 of the articles of incorporation;
3. Dismissal of all the directors and full and entire discharge for the execution of their mandate;
4. Statutory nominations; and
5. Miscellaneous and any other actions to be necessary to materialize resolutions 1, 2, 3 and 4 mentioned above.

After deliberation, the general meeting of shareholders then adopts each time unanimously the following resolutions

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the general meeting of shareholders waives the convening notice, the shareholders represented considering itself as duly convened and declaring itself to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to them in advance of the Meeting.

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to approve the transfer of the registered office of the Company from L-5365 Munsbach, 6c, rue Gabriel Lippmann to L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

Second resolution

In order to have the articles in conformity with the previous resolution, the general meeting of shareholders resolves to modify the article four of the articles as follows:

"The registered office is established in the municipality of Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipalities of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting."

Third resolution

The general meeting of shareholders resolves to dismiss all the directors of the company, namely Mr. Olivier Dorier, Mr. Alexis de Montpellier d'Annevoie and Mr. Herman Schommarz and to give them full and entire discharge for the execution of their mandate.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolves to elect the following persons as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders approving the annual accounts of 2015:

1. Mr. Christophe Gaul, born in Messancy, Belgium, on 3 April 1977, with professional address at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. Ms. Krystel Pascale Stoffel, born in Arion, Belgium, on 10 July 1984, with professional address at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
3. Ms. Constance Nicole Collette, born in Luxembourg on 21 June 1976, with professional address at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Fifth resolution

The general meeting of shareholders resolves to grant all powers to the bearer of an original, a copy or an extract of the minutes of this meeting for the purpose of carrying out all the formalities prescribed by the law.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1.300,-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Milton Properties S.A., société anonyme ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 166.432 (la «Société») (l'«Assemblée»).

L'Assemblée est ouverte à 10.20 heures sous la présidence Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette (le «Président»)

qui désigne comme secrétaire Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

(i) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; qui, après avoir été signée par les mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varientur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

(ii) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée qui par conséquent est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés avant la présente assemblée.

(iii) Que la présente assemblée générale extraordinaire à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-5365 Munsbach, 6c, rue Gabriel Lippmann au L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers;
2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts;
3. Révocation de tous les administrateurs de la société et décharge pour l'exécution de leur mandat.
4. Nominations statutaires; et
5. Divers et toute autre action nécessaire afin d'exécuter les résolutions 1, 2, 3 et 4 ci-dessus mentionnées

Puis l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'assemblée générale des actionnaires décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de transférer le siège social de L-5365 Munsbach, 6c, rue Gabriel Lippmann au L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec la résolution qui précède, L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article quatre des statuts comme suit:

"Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg."

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires révoque tous les administrateurs de la société, à savoir M. Olivier Dorier, M. Alexis de Montpellier d'Annevoiet et M. Herman Schommarz et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer les personnes suivantes administrateurs de la Société pour une période finissant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels 2015:

1. M. Christophe Gaul, né à Messancy, Belgique, le 3 avril 1977, résidant professionnellement au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Mme Krystel Pascale Stoffel, née à Arion, Belgique, le 10 juillet 1984, résidant professionnellement au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Mme Constance Nicole Collette, née au Luxembourg le 21 juin 1976, résidant professionnellement au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de conférer à tout porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Frais - Estimation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Rien de plus n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires est clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera loi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17876. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011683/149.

(130013190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Atomtech Energy & Industrials Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6794 Grevenmacher, 16, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 163.577.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.

Carlo GOEDERT

Notaire

Référence de publication: 2013018452/12.

(130022108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

**Weilan S.A., Société Anonyme,
(anc. Cristallo S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 83.277.

L'an deux mille douze, le sept décembre.

Pardevant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de CRISTALLO S.A., une société, dont le siège social est établi au 8 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.277 (la Société). dont le siège social statutaire et administratif a été transféré à Luxembourg suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire contenant une refonte complète des statuts reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem en date du 12 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 99 du 18 janvier 2002, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 22 juin 2005, publié au Mémorial numéro 823 du 30 mai 2002.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange Wolter-Schiere, employée privée, de résidence professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire instrumentant d'acter ce qui suit

I. les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société sont indiqués sur la liste de présence qui restera attachée au présent procès-verbal après avoir été signée par les mandataires des actionnaires et les membres du Bureau.

II. il ressort de ladite liste de présence que toutes les cinquante et un mille six cent quarante-cinq (51.645) actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée de sorte que l'Assemblée peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Prise d'acte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 31 juillet 2012 et du projet de fusion adopté par le conseil d'administration de la Société le même jour et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2392 du 26 septembre 2012 (le Projet de Fusion) et approbation de la fusion de la Société et de DOLCELINO S.A., une société anonyme, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 95103 ayant son siège social au L-2449 Luxembourg 8 Boulevard Royal, et de GRIVEN S.A., une société anonyme, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B90021 ayant son siège social au -2449 Luxembourg 8 Boulevard Royal, et de GORGONE S.A., une société anonyme, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 100329 ayant son siège social au L-2449 Luxembourg 8 Boulevard Royal, et de par lesquelles suite à leur dissolution sans liquidation, DOLECLINO S.A., GRIVEN S.A. et GORGONE S.A. transféreront à la Société tous les actifs et passifs conformément à l'article 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), tel que décrit dans le Projet de Fusion;

2. Prise d'acte que la Société est, à la date des présentes, l'actionnaire unique de DOLCELINO S.A., GRIVEN S.A. et GORGONE S.A. et que DOLCELINO S.A., GRIVEN S.A. et GORGONE S.A. seront dissoutes sans liquidation par voie de transfert de tous ses actifs et de ses passifs à la Société conformément au Projet de Fusion;

3. Prise d'acte que, d'un point de vue comptable, les opérations de DOLCELINO S.A., GRIVEN S.A. et GORGONE S.A. seront traitées comme si elles avaient été exécutées pour le compte de la Société à la date de la présente assemblée générale et que la fusion ne sera effective vis-à-vis des tiers qu'après la publication prescrite par l'article 9 de la Loi:

4. Pouvoir et autorisation à chaque administrateur de la Société, agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, afin d'exécuter tous contrats ou documents et d'accomplir toutes les actions et les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la Fusion.

5. Modification de la dénomination de CRISTALLO S.A. en WEILAN S.A.

6. Modification subséquente d la première phrase de l'article premier des statuts.

IV. Après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de prendre acte du Projet de Fusion daté du 31 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2392 du 26 septembre 2012, conformément à l'article 262 de la Loi et prévoyant l'absorption par la Société des sociétés DOLCELINO S.A., une société anonyme, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 95103 ayant son siège social au L-2449 Luxembourg 8 Boulevard Royal, et de GRIVEN S.A., une société anonyme, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B90021 ayant son siège social au -2449 Luxembourg 8 Boulevard Royal, et de GORGONE S.A., une société anonyme, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 100329 ayant son siège social au L-2449 Luxembourg 8 Boulevard Royal, ensemble les «Sociétés Absorbées», selon lequel la Fusion sera effectuée par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de tous les actifs et passifs des Sociétés Absorbées à la Société.

L'Assemblée décide également de reconnaître, d'approuver et si nécessaire, de ratifier la Fusion ainsi que les résolutions prises par le Conseil de la Société en date du 31 juillet 2012 approuvant le Projet de Fusion.

L'Assemblée décide de prendre acte que tous les documents requis par l'article 267 (a) à (c) (inclus) de la Loi, ont été déposés au siège social de la Société pour inspection par les actionnaires de la Société au moins un (1) mois avant la date de la présente Assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de reconnaître que la Société est, à la date des présentes, l'actionnaire unique des Sociétés Absorbées.

L'Assemblée décide également de prendre acte, d'approuver et si nécessaire de ratifier la dissolution sans liquidation des Sociétés Absorbées par voie de transfert à la Société de leurs actifs et passifs à la valeur comptable conformément au Projet de Fusion.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte que sur le plan comptable et fiscal, les opérations des Sociétés Absorbées seront considérées comme ayant été effectuées au nom de la Société à compter du 7 décembre 2012 et que la Fusion prendra

effet entre les Sociétés Fusionnantes à la date des assemblées générales extraordinaires des actionnaires concordantes des Sociétés Fusionnantes approuvant la Fusion, nonobstant les dispositions de l'article 273 de la Loi concernant les effets de la fusion à l'égard des tiers.

Quatrième résolution

L'assemblée donne pouvoir et autorise chaque administrateur de la Société, agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, afin d'exécuter tous contrats ou documents et d'accomplir toutes les actions et les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la Fusion.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société de CRISTALLO S.A. en WEILAN S.A.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de WEILAN S.A.

Déclaration

Le notaire soussigné certifie conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi l'existence et la légalité de tous actes et formalités incombant à la Société et du Projet de Fusion.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société Absorbante en raison du présent acte, conformément aux termes de la Fusion, s'élèvent à environ EUR 6.800,-

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux membres du Bureau, les membres du Bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2012. Relation: LAC/2012/60227. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Référence de publication: 2013012113/105.

(130013992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Bero Investment S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 153.109.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 février 2013.

Référence de publication: 2013018518/10.

(130022376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Zadoc S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 33.426.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013018375/9.

(130020965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Rubino Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4974 Dippach, 48, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 174.596.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le quatre janvier.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Josiane HOELTGEN, assistante administrative, née à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) le 7 mai 1974, demeurant au 48, rue Belle-Vue, L-4974 Dippach; et

2) Monsieur Adriano VINCIOTTI, directeur adjoint, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 28 octobre 1972, demeurant au 48, rue Belle-Vue, L-4974 Dippach.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêtés les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «RUBINO IMMOBILIÈRE S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé dans la Commune de Dippach.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, la gestion d'immeubles et de biens immobiliers, ainsi que l'achat, la vente, la mise en valeur, la location, la promotion, la réalisation, la construction et la commercialisation d'immeubles et de biens immobiliers.

La société a en outre pour objet la prise de participation dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales, industrielles, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société pourra emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession de parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants. L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre le ou les associé(s) survivant(s) et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et entièrement libérées par les parties comparantes, comme suit:

1) Madame Josiane HOELTGEN, prénommée	50 parts sociales
2) Monsieur Adriano VINCIOTTI, prénommé	50 parts sociales
TOTAL:	100 parts sociales

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2. Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Adriano VINCIOTTI, directeur adjoint, né le 28 octobre 1972 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant au 48, rue Belle-Vue, L-4974 Dippach.

3. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 48, rue Belle-Vue, L-4974 Dippach.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Hoeltgen, A. Vinciotti et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 janvier 2013. LAC/2013/1736. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013306/89.

(130014476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

d'Amico International Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.790.

Les statuts coordonnés au 27 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013018436/11.

(130022145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Socogetoit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9636 Berlé, 14, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 174.468.

STATUTS

L'an deux mil douze, le treize mars.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Patrice LAMBOT, indépendant, né à Cologne (Allemagne), le 13 février 1972, demeurant à L-9636 Berlé, 14, Duerfstrooss.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «SOCOGETOIT S.à r.l.».

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Winseler. Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée. Elle pourra être dissoute conformément à la loi.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger:

- les travaux de ferblantier - ardoisier - couvreur,
- la vente et la pose de châssis en pvc et en bois,
- la pose de gyproc, de cloisons intérieures, de parquets,
- la petite maçonnerie,
- les travaux de démolition
- la pose de faux-plafonds,
- les travaux de peinture,
- les petits travaux de plomberie,
- les petits travaux d'électricité,
- les petits travaux de sanitaire
- les petits travaux de chauffage,
- les petits travaux de plafonnage,
- les travaux d'aménagement de combles.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune. Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé unique Monsieur Patrice LAMBOT prénommé, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le même cas, elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixent leurs pouvoirs.

Art. 8. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignés dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant est à libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 13. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils sont propriétaires.

Art. 15. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000.- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-9636 Berlé, 14, Duerfstrooss.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Patrice LAMBOT prénommé.

La société sera valablement engagée par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Lambot, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 15 mars 2012 - WIL/2012/225 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 29 mars 2012.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2013011992/106.

(130013246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Starlight S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 77.109.

In the year two thousand and twelve, on twenty-eight day of December,
before Us, Maître Karine Reuter, notary residing at Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Sector Trust Company Limited, incorporated and existing under the laws of Jersey, having its registered office at Charter Place, 23/27 Seaton Place, St Helier, Jersey, JE1 1JY in its capacity as trustee of the Leopard Trust, duly represented by Ms. Aurore Dargent, employee, with professional address at L-2540 Luxembourg, 15 rue Edward Steichen, by virtue of a proxy given under private seal (the "Sole Partner").

The said proxy after having been signed by the proxyholder acting on behalf of the Sole Partner and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Partner appears in its capacity as sole partner of Starlight S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 77109 (the "Company") in order to hold an extraordinary general meeting of the Company (the "Meeting"). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on 27 July 2000, published under N° 915 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 29th December 2000. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the notary Gérard Lecuit on 15th December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 30th March 2006 under N° 659.

The Sole Partner, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. the Sole Partner holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. the Agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notice;
2. Reading out and approval of:

a. - the special report of the Company's board of managers with respect to the contribution in kind and the valuation of the contribution evidenced and supported by a valuation report issued by the management of the Sole Partner (the "Valuation Report");

3. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 102,764,220 in order to bring the share capital from its present amount of EUR 453,780 represented by 15,126 shares with a nominal value of EUR 30 (thirty euros), to an amount of EUR 103,218,000 by way of the creation and issuance of 3,425,474 shares of the Company with a nominal value of EUR 30 (thirty euros);

4. Subscription to and payment by the Sole Partner of the share capital increase specified under item 2. above by way of the contribution in kind of the shares held by the Sole Partner in Rivanosta Ltd. for an amount of EUR 102,764,220;

5. Subsequent amendment of the article 6 of the articles of association;
6. Insert an article 12bis in the Articles of Incorporation
7. Insert a paragraph to article 16 of the Articles of Incorporation
8. Miscellaneous.

The Sole Partner has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Partner represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Sole Partner hands over the special report of the Company's board of managers and the Valuation Report on the contribution in kind to the notary.

In the special report of the Company's board of managers it is expressly mentioned that the following 'status quo' engagements, which are to be complied for a 3 year term as of today, should be complied with:

- No reduction of the share capital of the Company will be executed;

- No reduction of the share capital of the subsidiary Rivanosta Ltd. will be executed, unless the funds released are used by the Company for new investments or to finance other group companies or affiliated companies or any other way provided that the funds cannot upstream to the shareholders;

- Dividend distributions by Rivanosta Ltd. may not increase compared to the past, unless the funds released are used by the Company for new investments or to finance other group companies or affiliated companies or any other way provided that the funds cannot upstream to the shareholders;

Management fees or director's fees paid by Rivanosta Ltd. may not increase, unless the Company actually takes over activities from Rivanosta Ltd. and would on-charge the fees against arm's length conditions.

The Sole Partner states that he has no remarks on the special report of the Company's board of managers and the Valuation Report and is in full agreement with the conclusions as presented.

After having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, a copy of the special report and the Valuation Report shall remain attached to the present deed to be registered with it.

Third resolution

The Sole Partner resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 102,764,220 in order to bring the share capital from its present amount of EUR 453,780 represented by 15,126 shares with a nominal value of EUR 30 (thirty euros), to an amount of EUR 103,218,000 by way of the creation and issuance of 3,425,474 shares of the Company with a nominal value of EUR 30 (thirty euros);

Fourth resolution

After having read of all documents mentioned before, the Sole Partner declares:

- to be fully aware of the statutes and the financial situation of the Company
- to be the rightful owner of the shares of Rivanosta Ltd., to be contributed at a counter value of 102,764,220 and to wholly contribute these shares.

- to fully subscribe the increase of the share capital of the Company

The remuneration granted for this contribution consists of the creation and attribution of 3,425,474 shares of the Company with nominal value of EUR 30.

For the sake of completeness, the meeting refers to the special report of the Company's board of managers and the Valuation Report for the valuation of the contribution as well as the remuneration.

Following the statements of the Sole Partner, the meeting and the notary state that the capital increase has been fully subscribed and that every newly created share has been fully paid up. Therefore the capital has been increased to an amount of EUR 103,218,000 represented by 3,440,600 shares with a nominal value of EUR 30.

The share capital representing the contribution in kind will be accounted for into an unavailable capital account serving as the guarantee for third parties. No reduction of the share capital will be allowed unless the procedure before notary public as foreseen in article 12bis of the articles of association would be followed.

Fifth resolution

The Sole Partner resolves to amend the article 6 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at 103,218,000 (one hundred and three million two hundred eighteen thousand Euros) divided into 3,440,600 (three million four hundred forty thousand six hundred) shares in registered form with a nominal value of EUR 30 (thirty euros), all subscribed and fully paid-up."

Sixth resolution

The Sole Partner resolves to introduce a new article 12bis to the Articles reading as follows:

" **Art. 12bis. Capital reduction.** A reduction of the capital may be decided only and solely in front of notary public by the sole partner or in case of more partners by the meeting, who for the purposes of their deliberation shall: (1) comply with the conditions that they must observe for alterations of the articles of association as mentioned in article 12 and (2) treat on an equal footing all the partners whose status is identical.

The summons to attend the meeting in front of notary public shall disclose how the proposed reduction shall be achieved and why the reduction has been proposed."

Seventh resolution

The sole partner resolves to add a paragraph to article 16 of the Articles of Incorporation, so as to read as follows:

" **Art. 16.**

...

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve."

Eighth resolution

The Sole Partner resolves to amend the books and registers of the Company, in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of Vistra (Luxembourg) S.a r.l, to proceed individually, on behalf of the Company with the registration of the above changes in the relevant registers of the Company.

Estimate - Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand euros (2.000.-€).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre,

par-devant Nous, Maître Karine Reuter, notaire résidant à Pétange, Grand-Duché du Luxembourg,

A COMPARU:

Sector Trust Company Limited, une société constituée et existant selon les lois de Jersey, ayant son siège social au Charter Place, 23/27 Seaton Place, St Helier, Jersey, JE1 1JY, en sa capacité de trustee de Leopard Trust, représentée par Mlle Aurore Dargent, employée, avec résidence professionnelle à L-2540 Luxembourg, 15 rue Edward Steichen, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé (l'«Associé Unique»).

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique comparait en sa qualité d'associé unique de Starlight S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77 109 (la «Société») pour tenir une assemblée générale extraordinaire de la Société (l'«Assemblée»). La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, le 27 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 29 décembre 2000 sous le numéro 915. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit en date du 15 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 30 mars 2006 sous le numéro 659.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I.- L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II.- l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Lecture et approbation:

a. - Le rapport spécial du conseil de gérance de la Société à l'égard de l'apport en nature et la valorisation de l'apport prouvée et documentée par un rapport d'évaluation émis par la direction de l'Associé Unique (le rapport d'évaluation)

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 102.764.220,- (cent deux millions sept cent soixante-quatre mille deux cent vingt euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 453.780,- (quatre cent cinquante-trois mille sept cent quatre-vingt euros) représenté par 15.126 (quinze mille cent vingt-six) parts sociales sans valeur nominale, à un montant de EUR 103.218.000,- (cent trois millions deux cent dix-huit mille euros) par voie de l'émission et la création de 3.425.474 (trois millions quatre cent vingt-cinq mille quatre cent soixante-quatorze) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 30,-(trente euros);

4. Souscription et paiement de l'augmentation du capital social mentionnée au point 2. ci-dessus par l'apport d'une créance détenue par l'Associé Unique à l'encontre de la société Rivanosta Ltd pour un montant de EUR 103.218.000,- (cent trois millions deux cent dix-huit mille euros);

5. Modification consécutive de l'article 6 des statuts de la Société (les «Statuts»);

6. Ajout d'un paragraphe à l'article 12bis des statuts

7. Ajoute à l'article 16 des statuts

8. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui a été rendu accessible avant l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'Associé Unique remet le rapport spécial du conseil de gérance de la Société et le rapport d'évaluation sur la contribution en nature au notaire. Dans le rapport spécial du conseil de gérance de la Société, il est expressément mentionné que les engagements de «statu quo» suivants doivent être respectés pour une durée de 3 ans à compter d'aujourd'hui:

- Aucune réduction du capital social de la société ne sera exécutée;

- Aucune réduction du capital social de la filiale Rivanosta Ltd. ne sera exécutée, à moins que les fonds libérés ne soient utilisés par la Société pour de nouveaux investissements ou pour financer d'autres sociétés du groupe ou de sociétés affiliées ou de toute autre façon à condition que les fonds ne puissent pas remonter aux actionnaires;

- La distribution de dividendes par Rivanosta Ltd. ne peut pas augmenter par rapport au passé, à moins que les fonds libérés ne soient utilisés par la Société pour de nouveaux investissements ou pour financer d'autres sociétés du groupe ou sociétés affiliées ou de toute autre façon à condition que les fonds ne puissent pas remonter aux actionnaires;

Les frais de gestion ou les frais de directeur payés par Rivanosta Ltd. ne peuvent pas augmenter, à moins que la société ne reprenne réellement les activités de Rivanosta Ltd. et ne recharge les frais contre des conditions de pleine concurrence.

L'Associé Unique déclare qu'il n'a aucune observation sur le rapport du gérant de l'entreprise et le rapport d'évaluation et qu'il est en plein accord avec les conclusions présentées.

Après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, une copie du rapport spécial et le rapport d'évaluation resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de EUR 102.764.220,- (cent deux millions sept cent soixante-quatre mille deux cent vingt euros) afin de porter la capital social de la Société de son montant actuel de EUR 453.780,- (quatre cent cinquante-trois mille sept cent quatre-vingts) représenté par 15.126 (quinze mille cent vingt-six) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 30,- (trente euros), à un montant de EUR 103.218.000,- (cent trois millions deux cent dix-huit mille euros) par voie de l'émission et la création de 3.425.474 (trois millions quatre cent vingt-cinq mille quatre cent soixante-quatorze) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 30,- (trente euros) (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Quatrième résolution

Après avoir lu tous les documents susmentionnés, l'Associé Unique déclare:

- être parfaitement au courant des statuts et de la situation financière de la Société;

- être le propriétaire légitime des actions de Rivanosta Ltd., qui seront versées à une contre-valeur de EUR 102.764.220,- et contribuer entièrement à ces actions;

- souscrire entièrement à l'augmentation du capital social de la Société.

La rémunération accordée pour cette contribution consiste en la création et l'attribution de 3.425.474 actions de la Société ayant une valeur nominale de EUR 30,-.

Dans un souci d'exhaustivité, l'Assemblée se réfère au rapport spécial du conseil de gérance de la Société et le rapport d'évaluation pour l'évaluation de la contribution ainsi que la rémunération.

Après les déclarations de l'Associé Unique, l'Assemblée et le notaire déclarent que l'augmentation de capital a été entièrement souscrite et que chaque action nouvellement créée a été entièrement payée. En conséquence, le capital a été augmenté jusqu'à un montant de EUR 103.218.000,-représenté par 3.440.600 actions ayant une valeur nominale de EUR 30,-.

Le capital social représentant l'apport en nature sera comptabilisé dans un compte de capital disponible servant de garantie pour les tiers. Aucune réduction du capital social ne sera autorisée à moins que la procédure devant notaire, comme le prévoit l'article 12bis des statuts, ne soit suivie.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts en vue de refléter la précédente résolution, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 103.218.000,- (cent trois millions deux cent dix-huit mille euros) représenté par 3.440.600 (trois millions quatre cent quarante mille six cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 30,- (trente euros) toutes souscrites et payées.»

Sixième résolution

L'associé unique décide d'introduire un nouveau paragraphe à l'article 12bis des statuts, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 12bis. Réduction de capital.** Une réduction du capital peut être décidée uniquement et exclusivement devant notaire par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, lors de l'assemblée générale, aux fins de délibérations, qui sont: (1) respecter les conditions qu'ils doivent observer pour les modifications des statuts de la Société telles que mentionnées à l'article 12 et (2) traiter sur un pied d'égalité tous les partenaires dont le statut est identique.

La convocation à la réunion devant notaire doit exposer comment la réduction proposée doit être assurée et pourquoi la réduction a été proposée.»

Septième résolution

L'Associé unique a décidé d'ajouter un paragraphe à l'article 16 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 16.**

...

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.»

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les livres et registres de la Société, afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à n'importe quel gérant de la Société et/ou à n'importe quel employé de chez Vistra (Luxembourg) S.à r.l., afin de procéder individuellement et pour le compte de la Société aux enregistrements des changements ci-dessus dans les registres de la Société correspondants.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ deux mille euros (2.000.-€).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte, tout en indiquant qu'en cas de divergence le texte anglais prévaut.

Signés: A. DARGENT, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 janvier 2013. Relation: EAC/2013/77. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, LE 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011833/252.

(130013287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Ide S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 118.983.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013018721/11.

(130022404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

ING Belgium International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 49.080.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013018730/10.

(130022346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

K Alpha S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.968.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2013.

Référence de publication: 2013018742/10.

(130022322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

KeyDrive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 157.525.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2013018745/11.

(130022119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Atis S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 109.009.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 janvier 2013.

Patrick SERRES

Notar

Référence de publication: 2013019072/12.

(130022460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Lilac Holding Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.967.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013018770/10.

(130021973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

EF Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 148.103.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013018666/10.

(130022090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Fibaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 22.178.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013018644/10.

(130022368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Encore Plus Lombardia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 128.971.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65715 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013018612/10.

(130022148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Secapital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.305.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013018941/14.

(130022444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

MPM Advisors, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 161.375.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 05 février 2013.

Référence de publication: 2013018821/10.

(130022427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Maison PT 2 S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 172.901.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 05 février 2013.

Référence de publication: 2013018801/10.

(130022123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Eircom Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 168.903.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 05 février 2013.

Référence de publication: 2013018608/10.

(130022153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Vantage Airport Group (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 153.594.

Les statuts coordonnés au 14 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2013019029/11.

(130022195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Camlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 148.791.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013018531/10.

(130022061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Vivianite S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 157.309.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013018348/9.

(130020920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Vindiove Robur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du Dix Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 174.366.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65865 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013019043/10.

(130022461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Franklin Templeton Strategic Allocation Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.696.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013017836/10.

(130021645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Tech Data Lux Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 174.420.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65866 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013019007/10.

(130022477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Promotions Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 108.697.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013018886/10.

(130021929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Tech Data Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 93.006.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65864 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013019009/10.

(130022412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Reimerwe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 300.000,00.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 48.412.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2013.

Référence de publication: 2013018902/11.

(130022468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.
